

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

VENDREDI 18 OCTOBRE 1918

Il n'y a rien à faire, nous devons loger chez nous la soldatesque ennemie. Nous espérons que cette pénible nécessité nous serait épargnée grâce à la convention de 1915, que je rappelais, il y a quelques jours (8 octobre). M. Steens n'a pas manqué de l'opposer aux réquisitions de logements. Mais l'autorité allemande a répondu qu'une décision du général von Sauberzweig avait annulé cette disposition à raison des attaques contre les hangars à Zeppelins par les avions alliés. La ville de Bruxelles a riposté que cette décision ne pouvait rompre la convention intervenue, et M. Steens, après une démarche infructueuse auprès du général-major von Soden à la « *Kommandantur* », a adressé au prince Max de Bade, chancelier, une énergique protestation. Rappelé le lendemain rue de la Loi, il a obtenu du général von Soden de vagues promesses ; le général a fini par lui déclarer que l'on ne pourrait plus réquisitionner d'immeubles sans un ordre écrit de sa main. En rentrant à l'hôtel de ville M. Steens a trouvé trois ordres portant la signature du général et visant de nouvelles séries de maisons. Le Collège en a conclu que l'autorité allemande est

débordée par les officiers revenant du front et impuissante à résister à leurs instances. Il a reçu aujourd'hui même du gouvernement allemand une lettre dans laquelle on lui dit que les nécessités militaires exigent que l'autorité prenne possession des logements.

* * *

MM. Georges et Raymond Vaxelaire, propriétaires du « *Bon Marché* », ont comparu samedi devant la justice allemande, avec M. Chouvel, directeur de leurs magasins. Ils étaient accusés d'avoir soustrait à la réquisition de grandes quantités de marchandises en les dissimulant dans les planchers et dans les maçonneries des murs. Elles comprenaient – paraît-il –, en dehors d'un stock important de pièces d'étoffes, quatre-vingt mille kilogrammes de cuivre consistant en garnitures et en objets d'ameublement. M. Chouvel avait déclaré à l'instruction qu'il avait caché ces marchandises à l'insu de ses patrons. Mais le ministère public n'a pas admis cette explication et a réclamé à l'audience une amende de 500.000 marks pour les deux frères et une peine d'emprisonnement de 6 mois pour le directeur. MM. Georges et Raymond Vaxelaire ont aussitôt déclaré qu'ils étaient solidaires du chef de leur personnel, et le tribunal, en présence de leur déclaration, a réduit l'amende à 100.000 marks, mais a condamné les propriétaires et leur gérant chacun à 3 mois de prison.